

**Arrêté d'ouverture de la sélection
professionnelle pour le grade
d'éducateur des Activités Physiques et
Sportives territoriaux**

Le vice-président délégué aux ressources humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 211-605 du 30.05.2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14),

Vu la délibération fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en date du 25 janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : ouverture de la sélection professionnelle

Une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux est ouverte au titre de l'année 2018.

Le plan d'accès à l'emploi de titulaire fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives.

Article 2 : date et lieu de la sélection professionnelle

L'entretien de la sélection professionnelle aura lieu le **mardi 27 février 2018 à 15 h 30** à Poher communauté, Maison des services publics, place de la Tour d'Auvergne à CARHAIX.

La durée de cette épreuve est fixée à 20 minutes dont 5 mn d'exposé du candidat pour les agents de catégorie B.

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

Article 3 : conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la sélection professionnelle

Le vice-président délégué aux ressources humaines procède à l'examen des dossiers d'inscriptions et convoque les agents dont la candidature est déclarée recevable.

Article 4 : dossier de candidature

Le dossier du candidat comporte :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,

- tout élément complémentaire permettant à la Commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat (titres, diplômes, attestation de stage, formation, travaux...).

Ce dossier sera remis aux candidats par voie postale et par voie dématérialisée.

Ce dossier est à retourner dûment complété au service R.H. avant le 13 février 2018 dernier délai.

Article 5 : composition de la Commission de sélection professionnelle

- M. Jean-Marc ANTOINE, vice-président délégué aux ressources humaines.
- Mme Nathalie LE BESCOND, personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG. Cette personnalité préside la commission.
- Mme Patricia COLLOBER, fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du cadre d'emplois visé par le recrutement.

Article 6 : liste des candidats aptes à être intégrés

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Poher communauté procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux.

Article 7 : exécution du présent arrêté

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Finistère
- au Comptable de la collectivité

Fait à Carhaix-Plouguer,

Le 26 JANVIER 2018

Jean-Marc ANTOINE, vice-président délégué aux RH



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'agent :